

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet : Signature d'un devis pour la réparation de la carrosserie du véhicule Jumper du service relai petite enfance**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que suite à différents sinistres occasionnés sur le véhicule Jumper du service du relai petite enfance il est nécessaire de reprendre la carrosserie ;

**Considérant** les propositions des sociétés GARAGE BS AUTOS et GARAGE DOLLY ;

**Considérant** l'offre de la société GARAGE BS AUTOS comme économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 chapitre 011 – charges à caractère général, article 61551 – Entretien et réparations de matériel roulant ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De conclure et signer un devis avec l'entreprise GARAGE BS AUTOS, sise 27 Ter Avenue Hector Peschaud 15300 MURAT, pour la réparation de la carrosserie du véhicule Jumper du service relai petite enfance pour un montant HT de 4 311.98 € soit 5 174.38 € TTC ;

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.